

# Stationnement en zone bleue élargi au quartier Châteaubriand

(<https://ville-cachan.fr/actualites/stationnement-en-zone-bleue-elargi-au-quartier-chateaubriand/>)

Avec l'aménagement récente d'une zone 30, le quartier « Châteaubriand » se voit doté d'une nouvelle zone bleue.

Afin de permettre une plus grande disponibilité des places de parking, ainsi qu'une rotation normale des véhicules garés en ville, le stationnement à Cachan est divisé en trois zones : rouge, bleue et verte.

Avec l'aménagement récente d'une zone 30 dans le quartier « Châteaubriand », une **nouvelle zone bleue** vient s'ajouter à celles existantes. Elle concerne les lieux suivants :

- Avenue Aristide-Briand (entre l'avenue Pasteur et la rue Marcel-Bonnet)
- Avenue du Président-Wilson (entre l'avenue Pasteur et l'avenue Jean-Jaurès)
- Avenue Paul-Vaillant-Couturier
- Place Châteaubriand
- Rue du Loing
- Rue de Verdun
- Rue d'Alsace
- Avenue de Châteaubriand
- Rue de Lorraine
- Rue du Pont-Royal
- Rue de Reims
- Rue de l'Yser
- Rue d'Estienne-d'Orves
- Rue de la Marne
- Rue des Rosiers
- Avenue Jean-Jaurès
- Rue des Lilas
- Rue de la Somme

Pour rappel, les visiteurs occasionnels ont le droit de stationner gratuitement en zone bleue, pour une durée limitée à 1h30. Il est obligatoire d'apposer un disque de stationnement européen derrière le pare-brise du véhicule.

Pour les riverains du quartier « Châteaubriand », ainsi que pour les entreprises et commerces qui y sont installés, le stationnement dans la zone bleue nouvellement créée est **sans limitation de durée, à condition de solliciter l'ouverture d'un « droit de stationnement » dématérialisé** :

- En ligne sur le [Portail stationnement](#)
- En se rendant au service Relation citoyen à l'hôtel de ville, sans rendez-vous

Pour une première demande, il conviendra de transmettre en ligne ou de présenter en mairie les justificatifs suivants :

- Pièce d'identité
- Certificat d'immatriculation
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou KBIS

Dans le cadre d'un renouvellement, seul un nouveau justificatif de moins de 3 mois ou KBIS est nécessaire.

Pour rappel, **un seul « droit de stationnement » est accordé par foyer ou par entreprise.**

Afin de permettre aux habitants d'effectuer les démarches nécessaires à l'ouverture de leur « droit de stationnement », la Police municipale n'effectuera pas de verbalisation dans ce secteur, et privilégiera l'information aux habitants dans les cadre des rondes d'ilottage.

#### **Service Relation citoyen (SRC)**

8 rue Camille-Desmoulins, 94230

Cachan

+33 1 49 69 69 69

[relation.citoyen@ville-cachan.fr](mailto:relation.citoyen@ville-cachan.fr)

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :

8h15-12h et 13h30-17h15

Jeudi : 13h30-19h

Samedi : 8h45-12h30 (fermé le 25 octobre 2025)